

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI CCNT 51 04 MARS 2026

La Fehap ferme de nouveau la porte aux négociations

1. Approbation du compte-rendu de la CPPNI du 13 janvier 2026

CR approuvé à l'unanimité.

2. Toilettage de la CCN51 : salaire minimum conventionnel

FO rappelle que le salaire minimum conventionnel avait été créé à l'origine pour se situer au-dessus du SMIC. Et ainsi faire disparaître la ligne sur le bulletin de salaire sur l'indemnité différentielle de rattrapage du SMIC. La proposition de la FEHAP, fixée juste au niveau du SMIC, constitue uniquement une mise à jour technique visant à permettre aux employeurs de bénéficier des exonérations de cotisations.

FO formule une proposition alternative, en fixant le minimum conventionnel à 2 162 €, afin de maintenir un écart avec le SMIC et répondre à la paupérisation du secteur.

Toutes les organisations syndicales rejoignent la position de FO et aucune ne signe la proposition FEHAP.

3. Politique salariale

La FEHAP indique qu'il n'existe aucune enveloppe budgétaire et refuse d'ouvrir une négociation sur ce sujet. Elle précise que, si une évolution devait intervenir, elle relèverait du champ de la BASMSS.

4. Mutuelle Frais de santé

Avec la participation ARRA Conseil :

○ Mise à jour du tableau des garanties (décret n°2025-1131 du 26 novembre 2025)

- Concernant les prothèses capillaires, la classe 1 (synthétique) et la classe 2 (30 % de cheveux naturels) sont désormais prises en charge à 100 % sans reste à charge. Les classes 3 (70 % de cheveux naturels) et 4 (100 % de cheveux naturels) conservent, quant à elles, un reste à charge.
- Les véhicules PMR (fauteuils roulants, etc.) sont également remboursés à 100 %.

Ces évolutions n'ont pas d'impact réel sur le régime et ne présentent pas de risque d'augmentation des tarifs par les assureurs.

COMMISSION

PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CCNT51

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la CPPNI du 13 janvier 2026
2. Toilettage de la CCN51 : salaire minimum conventionnel
3. Politique salariale
4. Mutuelle Frais de santé :
 - Mise à jour du tableau des garanties (décret n°2025-1131 du 26 novembre 2025)
 - Validation du calendrier de la procédure de recommandation
5. Demande CFDT : Comment est calculé l'abattement de 1/60ème de la prime décentralisée ? Respecte-t-il les décisions de la jurisprudence de la Cour de cassation (Cass.soc.11 janvier 2012, n°10-23.139, Cass.soc.1er décembre 2016, n°15-24.693)
6. Demandes FO : Présentation et examen du projet d'avenant FO, en concurrence du projet patronal relatif au salaire minimum conventionnel. Mise en conformité de la CCN 51 et de son annexe 6 « Assistants Familiaux », notamment concernant l'article A6.06 « Rémunération ».
7. Questions diverses

○ **Validation du calendrier de la procédure de recommandation**

Pour rappel, le dispositif est désormais passé d'une procédure de référencement à une procédure de recommandation ce qui permettra une alimentation en continu d'un fonds social avec la mise en place d'un Degré Elevé de Solidarité (DES). Il permettra de réaliser des actions collectives dans les établissements et davantage d'aides individuelles.

1^{re} réunion : 16 mars – présentation et travail sur le cahier des charges.

2^e réunion : 3 avril – validation du cahier des charges avant la publication de l'appel d'offres.

Le format retenu correspond à la proposition de FO : les réunions se tiendront en CPPNI, avec l'appui de la commission de suivi santé si nécessaire.

5. Demande CFDT : Comment est calculé l'abattement de 1/60ème de la prime décentralisée ? Respecte t'il les décisions de la jurisprudence de la Cour de cassation (Cass.soc.11 janvier 2012, n°10-23.139, Cass.soc.1er décembre 2016, n°15-24.693)

La FEHAP va proposer pour la prochaine réunion un projet d'avenant de la CCN51.

6. Demandes FO : Présentation et examen du projet d'avenant FO, en concurrence du projet patronal relatif au salaire minimum conventionnel.

Mise en conformité de la CCN 51 et de son annexe 6 « Assistants Familiaux », notamment concernant l'article A6.06 « Rémunération ».

FO va proposer pour la prochaine réunion la rédaction d'un projet d'avenant à la CCN51.

7. Questions diverses

La FEHAP indique qu'elle souhaite proposer un avenant révisant le calcul des indemnités kilométriques qui sont actuellement indexées sur les calculs de l'INSEE.

Pour la délégation FO : Murat Berberoglu, Isabelle Da Silva, Gêrôme Dell'Aquila, Michel Delpech, Nathalie Le Guilly

	LA CCNT 51 EN CHIFFRES
La valeur du point depuis le 1 ^{er} juillet 2022	4,58 euros
Minimum conventionnel	Depuis mars 2019, aucun minimum conventionnel n'a été signé, une prime différentielle est en place pour atteindre le SMIC en vigueur
SMIC au 1 ^{er} janvier 2026	1823,03 € brut